



Commune de LAIGNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le cinq décembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le vingt neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur ANTONI Jean-Michel, Maire.

Présents : ANTONI Jean-Michel ; MARS Jean-Michel ; MARTINY André ; PLAIT Xavier ; PLAIT Johns ; COURTEJAIRE Maud ; AUBLIN Jacqueline ; THOMAS Jean-Claude ; SIMONOT Thierry ; BOUTEILLE Jean-Baptiste.

Excusés : HERARD Brigitte (pouvoir à THOMAS Jean-Claude) ; LEBLANC Patricia (pouvoir à ANTONI Jean-Michel) DEPARROIS Josiane (pouvoir à MARS Jean-Michel) ; ROYER René.

Absent : PHILIPS Didier.

Monsieur Jean-Michel MARS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Remarques sur les comptes-rendus du 28 octobre 2014 : néant

Monsieur ANTONI demande à rajouter 1 point à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ TRAVAUX ONF

A) Le Maire donne lecture d'un devis pour l'exploitation des parcelles 11, 12 et 33, pour la somme de 1 620 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce devis.

B) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'exploiter en régie les parcelles dévastées par la tornade du 19 juin

- décide à l'unanimité de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat

d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2013/2014.

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

- Parcelle 14, 8ha 50 en amélioration
- Parcelle 17, 6ha 93 en amélioration
- Parcelle 39, 6ha 02 en amélioration

- délivrance en bloc et sur pied des parcelles n°14, 17 et 39

- accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements;

- autorise la Maire à signer tout document afférent.

2/ TRAVAUX BATIMENT DE LA PLACE

Le Maire explique que la vente va être bientôt signée. Pour permettre l'installation des restaurateurs, Monsieur ANTONI a déjà contacté des entreprises pour les travaux d'aménagement. Le Maire donne lecture des devis :

- Travaux de plaquage, peinture et carrelage = 30 705.78 € HT
- Travaux de plomberie = 5 505.96 € HT
- Travaux électrique = 5 200 € HT
- Travaux de maçonnerie et toiture = 12 598.37 € HT
- Travaux de verrerie = 5870 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de ces devis et autorise le Maire à prendre contact avec les entreprises pour le lancement des travaux dès que la vente sera signée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à une décision modificative de budget ou la création d'un budget permettant la réalisation des travaux.

3/ DECISIONS MODIFICATIVES

A) DM n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Recettes
1332 = + 406	1342 = + 406

B) DM n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget communal comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Recettes
60621 = + 5 750 €	6419 = + 9 500 €
60612 = +3 750 €	

4/ TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le Maire informe les conseillers que cette surtaxe sur les résidences secondaires ne concernent que certaines agglomérations telles que Paris, Toulouse, Mais qu'il est préférable de prendre une délibération contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas instaurer cette surtaxe sur les résidences secondaires de la commune.

5/ REPRESENTANT DU COLLEGE

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire reçue en mairie le 14 novembre 2014 quant à la désignation des représentants des collectivités locales au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Le Conseil Municipal avait désigné Mesdames HERARD Brigitte et COURTEJAIRE Maud pour assurer ces fonctions au sein du conseil d'administration du collège.

Suite au décret 2014-1234 du 24 octobre 2014, un seul conseiller doit représenter la commune de LAIGNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- annule la délibération n°2014-04-11 43 du 11 avril 2014

- désigne Madame Maud COURTEJAIRE comme représentante au sein du Conseil d'administration du Collège.

6/ ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or a, par courrier du 20 mai 2014, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

CNP, assureur, et GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat et des prestations

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.50%

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement
- les charges patronales
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

- **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.20%

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement
- les charges patronales
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

7/ AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.72 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1.13 € par formulaire " feuille logement " rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

8/ RAPPORT EAU POTABLE 2013

Le Maire donne lecture du rapport eau potable année 2013. Le Conseil Municipal prend acte.

9/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Maire donne lecture d'un courrier quant à une aide financière pour des frais d'études. Le Conseil Municipal rappelle que cette personne peut percevoir la bourse de transport soit la somme de 160 €.

10/ RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire explique que certains enfants inscrits en temps d'activités périscolaires vont en APC avec les instituteurs. Ces APC durent 1h30, soit la moitié des TAP. Le Maire propose de créer un tarif spécial pour ces enfants.

Le tarif pour un après-midi est de 4 € par enfant par vendredi.

Il propose de passer à 2 € pour les enfants ayant APC.

10/ EMPRUNTS RENEGOCIATION

Le Maire distribue un tableau synthèse des propositions reçues quant à la renégociation des emprunts.

Après comparaison des différentes offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Pour le budget Atelier Relais CLAAS, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Banque Postale qui présente un emprunt de 465 880 € à un taux de 1.90%, avec un amortissement constant sur 15 ans. Cela permettrait une économie d'environ 140 000 €.
- Pour le budget de la commune, décide de retenir l'offre de la Banque Postale qui présente un emprunt de 174393 € à un taux de 1.54 %, avec une échéance constante, sur une durée de 10 ans. Cela permettra d'économiser environ 25 000 €.
- Décide de procéder au remboursement anticipé des emprunts communaux concernés.

11/ EOLIENNES

Le Maire demande aux élus de se positionner sur une éventuelle installation d'éoliennes sur le territoire communal. Cela permettra de répondre aux sollicitations des différents installateurs/constructeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 contre :

- accepte le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire communal.
- demande au Maire de rencontrer différents installateurs en présence de l'agriculteur concerné.

12/ LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente séance de conseil, il avait informé les membres de l'éventualité de la création d'une agence postale communale. Un accord de partenariat serait conclu entre le Groupe La Poste et la Mairie qui devrait permettre d'offrir à la population un accès aux services avec des horaires identiques à ceux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et une voix contre :

- décide la création d'une Agence Postale Communale sur la Commune de LAIGNES
- sollicite une aide à l'installation de cette agence postale auprès de la commission départementale de Présence Postale et Territoriale
- décide que la date d'ouverture de l'agence postale est fixée au 1^{er} mai 2015.
- charge Monsieur le Maire de recruter un agent
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à ce dossier.

13/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe les élus de l'organisation d'un Téléthon sur la commune par l'Ecole de Musique.

- Le Maire donne lecture d'un courrier de la Sous-préfecture qui informe le conseil que la commune de LAIGNES perd un délégué au conseil communautaire, selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal.
- Monsieur MARS demande l'estimation des travaux de voirie pour 2015. Le secrétariat est chargé de relancer la Mica pour ses renseignements.
- Monsieur ANTONI informe les conseillers que la réfection de la Rue Gabriel Beau a été effectuée mais que cette reprise n'est pas correcte.
- Madame AUBLIN demande qu'une vitrine d'affichage soit installée devant la mairie vers les escaliers pour une facilité d'accès.
- Monsieur PLAIT demande où en est la reprise des bétons désactivés par la Lyonnaise. Monsieur ANTONI se charge de les relancer à ce sujet.

Séance levée à 22h05.

Le Maire,
ANTONI Jean-Michel